

Marcoussis, l'affaire du gazon volé

Une enquête judiciaire révèle qu'au moins une des pelouses synthétiques du Centre national de rugby proviendrait d'un stock détourné.



Par Fabrice Lhomme

Illustrations Rémi Malingrèy



RICHARD MARTIN

Le terrain synthétique couvert de Marcoussis.

À

LA FIN DU MOIS d'octobre 2006, un détective privé parvient, la nuit venue, à déjouer la surveillance du Centre national de rugby (CNR) de Marcoussis (Essonne). L'homme file en direction du terrain couvert où s'entraîne l'équipe de France de rugby. Là, à l'aide d'un cutter, il découpe un petit morceau de gazon synthétique, le glisse dans sa poche et repart, ni vu ni connu... L'anecdote résume bien une histoire rocambolesque, qui embarrasse de plus en plus la Fédération française de rugby. Et pour cause : il apparaît qu'au moins l'un des deux terrains synthétiques mis à la disposition du quinze de France à Marcoussis provient d'un vol pur et simple !

Tout commence en 2005. Fieldturf Tarkett, spécialisé dans la pose de revêtements synthétiques, négocie avec la FFR pour décrocher le prestigieux marché de Marcoussis. Cette société équipe notamment les plus grands clubs anglais (Arsenal, Chelsea, Liverpool...) et répond aux normes fixées par l'International Rugby Board (IRB). C'est son directeur général, Gilles Thillaye, qui gère le dossier. Il propose à la fédération, au nom de Tarkett, la pose gratuite de deux pelouses synthétiques (les trois autres du CNR sont en herbe), plus une somme de 300 000 euros. En contrepartie, Tarkett pourrait utiliser la renommée de Marcoussis pour faire sa publicité.

En octobre 2005, Gilles Thillaye est licencié. En mai 2006, il crée sa propre société de gazon artificiel, Eurofield. Et retourne voir son interlocuteur à la FFR, Guy Piera, vice-président en charge des questions de partenariat, afin de le convaincre de confier le marché à Eurofield. De son côté,



IL PARAÎT QU'UN
EMPLOYÉ
INDÉLICAT
DÉTOURNE
DU GAZON
SYNTHÉTIQUE
DE L'USINE!

Rémi Mahn Grézy





Tarkett a confié le dossier à Hervé Rousseau, un directeur commercial, qui a repris les négociations en lieu et place de Thillaye. Le 20 juin, Rousseau rend visite à Piera. Le responsable de la FFR va alors être le témoin d'un curieux manège. Après la proposition initiale de deux terrains gratuits plus 300 000 euros formulée par Gilles Thillaye lorsqu'il était encore chez Tarkett, Hervé Rousseau, au nom de la même société, se montre beaucoup moins généreux. « À ma grande surprise, a révélé Guy Piera à la PJ de Versailles, le 4 décembre 2006, M. Rousseau me précise que la somme attribuée annuellement ne sera plus que de 100 000 euros. Je lui fais savoir que je juge regrettable cette évolution et lui demande de se retourner vers sa direction et de m'adresser dans les meilleurs délais une proposition écrite. » C'est chose faite le 29 juin. « Je reçois un projet de contrat, établi au nom de M. Rousseau, et, nouvelle surprise, la somme fixe de partenariat disparaît tout simplement », témoigne Piera. « Il est permis de se demander si M. Rousseau n'avait pas fait volontairement échouer la négociation », s'interroge l'avocat de Tarkett, M^e Thibault de Montbrial, qui observe que Hervé Rousseau a démissionné à son tour de Tarkett le 31 août 2006. M^e de Montbrial ajoute que « depuis 2001, MM. Rousseau et Thillaye étaient associés dans des sociétés dont Tarkett ignorait l'existence ».

Estimant qu'il y a rupture des négociations avec Tarkett, Piera se retourne donc début juillet vers le concurrent, Eurofield, et son patron, Gilles Thillaye. Ce dernier propose, outre la gratuité des terrains, le versement de 2 euros par mètre carré de gazon synthétique pour tout terrain de rugby installé en France dans les quatre ans à venir. Le 4 août 2006, le bureau fédéral, à la demande de Piera, donne son accord. Eurofield décroche le contrat. Les deux pelouses artificielles devront être installées avant la fin octobre 2006. Fin du premier acte.

Le deuxième est plus savoureux. Dans le courant du mois de septembre 2006, la direction de Tarkett est informée d'agissements suspects au sein de l'usine d'Auchel (Pas-de-Calais), où la société fabrique ses revêtements. Tarkett décide de

COUPÉ EN PLEINE NUIT AU CUTTER, L'ÉCHANTILLON EST LA PREUVE QU'IL S'AGIT BIEN D'UN GAZON TARKETT

demander une enquête au cabinet Gaudino, fondé par l'ancien policier de la brigade financière rendu célèbre par l'affaire Urba – qui lui avait d'ailleurs valu d'être révoqué de la police. En moins de trois semaines, Antoine Gaudino met au jour une opération de grande ampleur (voir document p. 76). Il établit que, entre la fin 2005 et l'été 2006, des dizaines de milliers de mètres carrés de pelouse synthétique ainsi que plusieurs machines à tisser ont été dérobés, avec l'aval de l'ancien directeur de l'usine, Gilles Coppin. Ce dernier avait, lui aussi, quitté Tarkett, le 31 août 2006, pour rejoindre... Eurofield.

Le préjudice subi par Tarkett est estimé à plus de 400 000 euros. Gaudino établit dans son rapport d'enquête que « la totalité des rouleaux de gazon synthétique ont été livrés à des →



clients d'Eurofield, soit indirectement après passage dans ses entrepôts (au moins 114 rouleaux), soit directement (63 rouleaux) ». Parmi ces clients, la FFR. Gaudino réunit de nombreux témoignages accablants. Ainsi, celui du délégué du personnel de l'usine d'Auchel : « Les agissements de Gilles Coppin relevaient du secret de polichinelle, d'autant qu'il avait demandé [aux ouvriers] de détruire les échantillons de chacune des productions qu'il voulait détourner. De plus, il avait ordonné aux équipes d'emballage d'utiliser un film neutre, c'est-à-dire sans référence au nom du fabricant Tarkett et de ne porter aucune inscription sur les rouleaux, contrairement aux usages [...]. Il devenait évident que Gilles Coppin était en train de constituer un stock pour permettre à Gilles Thillaye de démarrer une activité concurrente à celle de Tarkett. »

Interrogé par Antoine Gaudino, le 19 octobre, Gilles Coppin fait son mea culpa, assurant s'être fait « manipuler » par Gilles Thillaye. « Il m'a fait comprendre qu'il était "pris à la gorge" et qu'il avait besoin d'honorer une commande immédiatement », affirme Coppin, persuadé que Thillaye rembourserait ultérieurement Tarkett. « Je réalise que Gilles Thillaye a organisé une sordide mise en scène à mon égard en me faisant croire qu'il fallait que je le dépanne momentanément [...] Gilles Thillaye n'avait qu'un but, celui de me faire détourner des marchandises à son seul profit ou celui de sa société. »

Fort du rapport Gaudino, Tarkett dépêche à deux reprises, en octobre 2006, des huissiers à Marcoussis, mais la FFR leur en interdit l'accès. La société, on l'a vu, parvient toutefois à récupérer un échantillon du fameux terrain. Coupé en pleine

nuit et au cutter, il est la preuve qu'il s'agit bien d'un gazon estampillé Tarkett. Ensuite, tout va très vite : Tarkett dépose plainte fin octobre à Versailles. L'enquête préliminaire menée par la PJ confirme les découvertes de Gaudino, conduisant le parquet à ouvrir, quelques semaines plus tard, une instruction, confiée à la juge Magali Tabareau. Le 20 décembre, à l'issue d'une longue garde à vue, Gilles Thillaye était mis en examen pour « complicité et recel d'abus de confiance, vol en réunion et corruption active ».

Devant la juge, il a plaidé la bonne foi, expliquant que « totalement bloqué pour obtenir du fil chez [ses] fournisseurs », Tarkett était « la seule solution pour fabriquer ce produit ». « Je n'[avais] absolument pas l'intention de ne pas payer cette marchandise, étant entendu que si j'[avais] demandé la facturation au départ à la société Tarkett, je n'aurais pas obtenu cette marchandise », déclare Thillaye, qui assure qu'il comptait rembourser. Placé sous contrôle judiciaire, moyennant une caution de 80 000 euros, il a échappé au pire : le parquet avait requis son incarcération. Mis en examen le même jour pour « abus de confiance et recel, vols et vol en réunion, faux et usage de faux, corruption passive et destruction grave de bien appartenant à autrui », Gilles Coppin a reconnu les faits, notamment la destruction de bons de commande compromettants. « M. Thillaye m'avait dit qu'il ne fallait pas qu'il reste de preuves », a-t-il expliqué, déplorant une nouvelle fois d'avoir été « manipulé ».

L'affaire, restée jusqu'ici confidentielle, n'est pas tout à fait terminée. Car les enquêteurs s'inter-

Un rapport accablant

Le 28 octobre 2006, le cabinet d'Antoine Gaudino remet son rapport à la société Tarkett, après avoir enquêté dans son usine d'Auchel. Les enquêteurs concluent à une collusion entre Gilles Coppin, directeur de l'usine où sont fabriqués les revêtements, et Gilles Thillaye, directeur d'Eurofield, entreprise concurrente. Selon ce document, cette dernière société aurait bénéficié d'un détournement de matériel estimé à 430 000 euros.

CABINET GAUDINO
Investigateur
Catastrophes
Incendies
Crimes

LES FAITS

- Monsieur Gilles COPPIN se serait livré à des détournements de machines et de fabrication avant sa démission de FIELDTURF TARKETT SAS, au début septembre 2006.
- Monsieur Gilles THILLAYE, en aurait été le bénéficiaire dans le but de démanteler une activité concurrente à celle de TARKETT, au sein de la société EUROFIELD SAS, créée après son départ en novembre 2005, de FIELDTURF TARKETT.

En tant qu'ex-Directeur Général de FIELDTURF TARKETT jusqu'en novembre 2005, Monsieur Gilles THILLAYE ne pouvait ignorer la nature des moyens utilisés par Monsieur Gilles COPPIN pour le satisfaire.

C'est donc en toute connaissance de cause qu'il a fait enlever sur le site de FIELDTURF TARKETT à Auchel, pour le moins 177 rouleaux de gazon synthétique, mis à sa disposition par Monsieur Gilles COPPIN et destinés en large partie à la propre clientèle d'EUROFIELD, voire celle de la société SOLOMAT dans laquelle il avait des intérêts.

Enfin, les témoignages des salariés de TARKETT corroborent en tous points l'idée que les détournements de produits finis et du matériel organisés au profit d'EUROFIELD, étaient associés à une tentative de débouchage de la force vive du personnel, le tout en vue de s'accaparer une part du marché occupée par TARKETT.

LE PRÉJUDICE

Le témoignage du Directeur de la production et des opérations de FIELDTURF TARKETT, fait ressortir que les 177 rouleaux dont le détournement a été pleinement constaté, représentent une surface de 36.000 m².

Selon l'estimation de l'intéressé, sur la base ordinaire d'un prix de vente de 12 € le m², le préjudice enregistré par FIELDTURF TARKETT s'élève ainsi à 430.000 € (pièce 15).

Fait à Marseille le 26 octobre 2006

CABINET GAUDINO SA

[Signature]

"M. THILLAYE M'AVAIT DIT QU'IL NE FALLAIT PAS QU'IL RESTE DE PREUVES"

Gilles Coppin, ex-directeur de l'usine Tarkett

rogent désormais sur l'attitude de la FFR qui, étonnamment, n'a pas souhaité se constituer partie civile. Interrogé par *L'Équipe Magazine*, Guy Piera a évoqué « un conflit purement commercial ne concernant pas la fédération, qui a scrupuleusement respecté la procédure d'appel d'offres ». Il observe toutefois que « la mise en examen de M. Thillaye n'est assortie d'aucune restriction concernant l'exercice de son activité », ce qui s'apparente à un soutien implicite apporté au dirigeant de la société Eurofield. L'avocat de Gilles Thillaye, M^e Alexis Lepage, confirme que « la FFR a pris fait et cause » pour son client. « C'est logique, ajoute M^e Lepage, puisqu'il n'y a rien de frauduleux dans cette affaire. Il s'agit d'un contentieux commercial monté en épingle pour tuer dans l'œuf un concurrent. »



Il n'empêche. Les policiers vont prochainement réinterroger des cadres de la fédération, pour s'assurer qu'aucun d'entre eux n'était au courant de l'origine illicite du gazon artificiel posé l'automne dernier. Dans le cas contraire, cela pourrait entraîner des poursuites pour « complicité » – voire « recel » – de vol. Par la voix de son avocat, M^e de Montbrial, Tarkett se dit en tout cas « extrêmement déçu par la FFR, qui semble avoir couvert les agissements d'Eurofield. Nous étudions les conséquences juridiques que cela entraîne et n'excluons rien, y compris une demande de restitution du gazon dérobé. » Il ne manquait plus que ça : les joueurs de l'équipe de France, réunis à partir de lundi à Marcoussis, vont peut-être voir débarquer une horde d'huissiers, mandatés pour découper l'un de leurs cinq terrains d'entraînement... ■

FABRICE LHOMME

SECRETS DE PADD

communiqué

F1 : SAVOIR BIEN GÉRER LA PRESSION

Les pneumatiques jouent un rôle déterminant dans les performances en course de F1. Leur capacité d'adhérence influe en permanence sur la tenue de route, le freinage, les accélérations, la consommation ou l'aérodynamisme, et ce en lignes droites comme en courbes. Il est donc primordial de les exploiter au mieux sur chaque circuit en recherchant l'efficacité maximale. L'adaptation de la monoplace aux pneumatiques est d'autant plus importante que depuis cette année 2010, la FIA (Fédération Internationale de l'Automobile) impose à toutes les manufactures de pneumatiques, Bridgestone. Les écuries disposant toutes des mêmes pneus, il devient alors crucial de faire « fonctionner » au mieux ses gommes pour rechercher la performance maximale, tout en limitant au mieux l'usure pour rester en piste le plus longtemps possible. Il s'agit donc d'optimiser au mieux cette exploitation du pneumatique en fonction de la météo, du revêtement de la piste, les ingénieurs du ING Renault F1 Team agissent fréquemment sur les réglages des suspensions lors des essais.



Mais au moment de la course, le seul paramètre sur lequel ils peuvent le plus facilement agir est la pression des pneus. Se situant en moyenne à 1 bar et mesurée en permanence par des capteurs placés dans les jantes, la pression des pneus si elle varie, peut affecter la tenue de route d'une F1. Au cas où elle serait inadaptée en course, l'équipe peut modifier la pression sur les nouveaux trains de pneus qui attendent les voitures à l'arrêt au stand. Quand tous les paramètres sont correctement mis bout à bout, il s'agit de fonctionner à sa température optimale de 110°C et permettre au pilote d'en tirer le meilleur parti, que ce soit à l'accélération, au freinage ainsi qu'en virage. D'où l'importance cruciale d'un bon

MÉGANE : LA PRÉVENTION AVANT TOUT



Si les pneumatiques sont importants en course, leur rôle est encore plus important au quotidien. Le pneu étant en contact avec la route, il est primordial de préserver ses performances de série. La juste pression étant une question de sécurité et de longévité, il est recommandé de vérifier le gonflage au moins une fois par semaine.

Renault propose aujourd'hui sur de nombreux véhicules, dont Mégane, un Système de Surveillance de la Pression des Pneus (SSPP)* comparable à celui qui existe sur les monoplaces Renault.

Grâce à des capteurs placés dans les roues, ce système mesure en permanence la température de chacun des pneus. En cas de fuites d'air ou d'inadéquation entre la température et la pression enregistrée, il alerte le conducteur grâce à un voyant situé sur le tableau de bord. Le message du type « sous/sur gonflage, crevaison, ou encore pression inadaptée à la vitesse » permet au conducteur de vérifier la pression. De plus, ce système permet de garantir une exploitation équilibrée des quatre pneus, et donc d'éviter toute usure prématurée et toute surconsommation de carburant.

* série ou option selon version



MEGANE

REPRENEZ